



Avril 2022

Rougeole

Notice à l'intention des étudiantes et étudiants et du personnel des écoles supérieures, de la Haute école spécialisée bernoise, de la Haute école pédagogique de Berne (PHBern) et de l'Université de Berne

Stratégie d'élimination de la rougeole :

- **Il convient de combler les lacunes de vaccination.**
- **Toute personne atteinte de la rougeole doit rester à la maison pendant quatre jours après l'apparition de l'éruption cutanée.**
- **Les personnes non vaccinées (nées en 1964 ou après) qui n'ont pas eu la rougeole et qui ont été en contact avec une personne infectée doivent rester chez elles jusqu'à trois semaines après le contact.**

Qu'est-ce que la rougeole ?

La rougeole est une maladie infectieuse virale extrêmement contagieuse. Le virus se propage par la projection de gouttelettes dans l'air lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Les gouttelettes infectées peuvent rester dans l'air pendant plusieurs heures. Les premiers symptômes se manifestent une à trois semaines après l'infection : fièvre, rhume, toux et irritation des yeux. Plus tard, les plaques rouges typiques apparaissent sur le visage et s'étendent progressivement à tout le corps. La fièvre augmente alors fortement.

Quelles complications peuvent survenir ?

La rougeole peut entraîner les complications suivantes : otite (70 à 90 cas sur 1000), pneumonie (10 à 60 cas sur 1000) ou encéphalite (1 cas sur 1000). Elle peut également provoquer des infirmités permanentes voire, dans de rares cas, la mort. **Chez les adultes, les complications sont plus fréquentes et plus graves que chez les enfants.** En raison de ces complications rares mais très graves, il faut éviter que la rougeole ne se propage pour protéger notamment les enfants et les adultes vulnérables.

Quand la rougeole est-elle contagieuse ?

La rougeole est contagieuse quatre jours avant et quatre jours après l'apparition des plaques rouges. Par conséquent, les **étudiantes, étudiants et membres du personnel non immunisés** qui ont eu des contacts avec une personne infectée et qui ne présentent pas encore de symptômes de la maladie doivent être **exclus de l'institution de formation** le plus rapidement possible (c'est-à-dire avant d'être eux-mêmes contagieux) **et rester à la maison**.

Que se passe-t-il si un cas de rougeole est détecté dans une école supérieure, à la Haute école spécialisée bernoise, à la PHBern ou à l'Université de Berne ?

L'objectif est d'empêcher la propagation du virus et de protéger les personnes qui ne sont pas immunisées (p. ex. personnes ayant un système immunitaire affaibli ou non vaccinées).

Les mesures suivantes sont prises pour ce faire :

1. Les **personnes malades** sont exclues de l'institution de formation pendant quatre jours après l'apparition des plaques rouges. Elles doivent rester chez elles.
2. Les **personnes qui ne sont pas protégées / immunisées contre la rougeole** (sur la base du contrôle des carnets de vaccination organisé par le Service du médecin cantonal et la direction de votre établissement) **sont exclues** de l'institution de formation **au maximum pendant les 21 jours** qui suivent leur dernier contact avec une personne malade. Elles doivent rester chez elles.
L'isolement peut être levé si la personne concernée se fait vacciner contre la rougeole dans les trois jours (72 heures) qui suivent son premier contact avec une personne malade.

Le Service du médecin cantonal ordonne l'exclusion* des personnes non immunisées de l'institution de formation.

*En vertu des bases légales suivantes : articles 30 à 39 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101).

Qui n'est pas protégé contre la rougeole ?

Les personnes nées en 1964 ou après qui

- n'ont pas eu la rougeole (maladie documentée par un médecin) et
- ne sont pas vaccinées.

Comment se protéger de la rougeole ?

La vaccination est le seul moyen de prévention et la seule protection individuelle efficace contre la rougeole. Le vaccin est utilisé depuis plus de 30 ans. Pour une protection complète, il doit être administré à raison de deux doses aux adultes nés en 1964 ou après. Une vaccination de rattrapage est recommandée à toutes les personnes qui n'ont pas été vaccinées (deux doses) ou l'ont été incomplètement (une dose).

Que pouvez-vous faire maintenant ?

Vérifiez votre statut vaccinal. Dans votre carnet de vaccination, le vaccin contre la rougeole apparaît sous les appellations suivantes : Attenuvax, Biviraten, Eolarix, Measles live vaccine, MMRVaxPro, MMR-II, MMVax, Moraten, MoRuviraten, Pluserix, Priorix, Priorix Tetra, ProQuad, Rimevax, Rimprix, Triviraten. Si aucune d'elles n'y figure, faites-vous vacciner (ou demandez une seconde dose en cas de schéma vaccinal incomplet).

Que faire en cas de symptômes de rougeole ?

En cas de suspicion de rougeole, n'hésitez pas à consulter une ou un médecin. Prenez toutefois soin de la ou le prévenir par téléphone avant de vous rendre à son cabinet. A partir de ce moment, évitez aussi de retourner dans votre institution de formation.

Si vous avez contracté la rougeole, veuillez en aviser immédiatement le service désigné à cet effet par votre établissement (voir l'intranet), qui pourra transmettre cette information au Service du médecin cantonal et prendre les mesures qui s'imposent.

Vous trouverez des précisions à propos de cette infection sur les pages suivantes :

www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/krankheiten-und-impfungen/uebertragbare-krankheiten-und-impfungen/masern.html (www.gsi.be.ch >Thèmes > Santé> Maladies et vaccinations > Maladies transmissibles et vaccinations)

www.bag.admin.ch/rougeole